

Conseil de Communauté

Délibération n°082019

Judi 21 février 2019 – 18h30

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 034-243400520-20190312-082019-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le vingt un février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mmes Sylvie THOMAS, Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Pierre SOUJOL représenté par Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC représentée par Richard PITAVAL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Claude ARNAUD, M. Jean-Paul ROGER représenté par Bernadette VIGNON et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Jean-Jacques ESTEBAN.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Richard PITAVAL

Objet : Déchèterie de Villetelle - Mise à disposition de terrains situés Chemin de Lunel sur la commune de Villetelle

Monsieur Francis Pratz, vice-président délégué à la gestion des déchets, rappelle que la Communauté de communes du Pays de Lunel dispose d'un réseau de trois déchèteries.

A ce jour, il est nécessaire de les rénover afin de répondre à des exigences de sécurité et de mise en place de nouvelles filières.

Ce programme de rénovation est également l'occasion de déplacer la déchèterie de Saturargues, qui dans sa configuration ne laisse pas de possibilité d'évolution et pose des problèmes d'intégration dans une zone située à l'entrée du territoire.

En outre, il s'agit de recentrer l'activité des déchèteries sur les déchets de ménages et favoriser l'implantation d'un projet privé de déchèterie de professionnels.

Afin de garantir un maillage du territoire efficace, le site pressenti se situe sur la commune de Villetelle.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a sollicité la Commune de Villetelle pour une mise à disposition des terrains cadastrés :

- section A n°826, 1159 m²
- section A n°827, 950m²
- section A n°1579, 1746 m²

sis, Chemin de Lunel, en vue de pouvoir procéder et/ou faire procéder à des études nécessaires pour mener à bien le projet, implanter et exploiter une déchèterie intercommunale.

Il est précisé que cette mise à disposition est demandée à titre gratuit et sans limitation de durée.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition des parcelles susmentionnées au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Lunel aux conditions précitées,

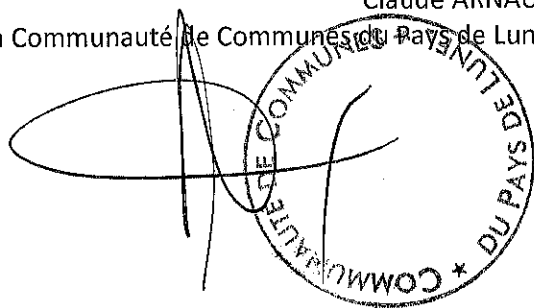
APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des terrains entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la commune de Villetelle,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le **12.03.19**
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex